



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE MURET

Pôle réglementation et sécurité
Associations Loi 1901
10 Allée Niel
31605 MURET CEDEX
Tél : 05 34 45 34 45

Le numero W595010178
est à rappeler dans toute
correspondance

**Réçepissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W595010178**

Ancienne référence :
de l'association :
0595040084

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Prefet de Muret,

donne réçepissé à **Monsieur le Président**

d'une déclaration en date du : **26 Janvier 2021**

faisant connaitre le(s) changement(s) suivant(s) :

SIEGE

dans l'association dont le titre est :

FEDERATION FRANCAISE DE JEU DE DAMES

dont le nouveau siège social est situé : **327 route de Villemur**

31340 Mirepoix-sur-Tarn

Decision(s) prise(s) le(s) :

08 novembre 2020

Pièces fournies :

Procès-verbal
Statuts

Muret, le 26 janvier 2021

**Pour le SOUS-PREFET,
La Secrétaire Générale,
ROSE-MARIE VENGUT**
(57)

Lot du 1 juillet 1901, article 5 - al 5 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.
Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.
Lot du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le réçepissé délivré par les services

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'état concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.